

Statut de protection : Mixte
Obligatoire (aux termes de l'annexe 2)
Non obligatoire

Toute activité commerciale exercée par un employeur privé fait l'objet de la protection non obligatoire. Toute activité commerciale exercée par une administration municipale ou régionale, un conseil ou un organisme connexe fait l'objet de la protection obligatoire aux termes de l'annexe 2.

Sommaire du code du SCIAN :

Cette catégorie canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services non didactiques destinés à appuyer les méthodes et systèmes d'enseignement.

Exemples inclus :

- centres d'orientation professionnelle
- clinique d'orientation éducationnelle pour enfants
- conseils pédagogiques
- consultants en éducation
- développement de tests pédagogiques
- écoles de développement personnel
- écoles de littérature et services de soutien
- enfants, centres d'orientation professionnelle pour
- orientation professionnelle (sauf réhabilitation)
- programme d'échange d'étudiants
- service de surveillance scolaire
- supervision à l'école pendant l'heure du midi, service
- tests pédagogiques, services de

Exclusions :

- formation professionnelle aux chômeurs, aux travailleurs sous-employés, aux [personnes ayant un handicap physique](#) ou aux personnes défavorisées au plan de l'emploi à cause d'une formation ou de compétences professionnelles insuffisantes (voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

Deleted: personnes souffrant d'un handicap physique



Manuel de la classification
des employeurs

Code et titre SCIAN

611710 Services de soutien à l'enseignement

Catégorie / Sous-catégorie de la WSIB

Catégorie D Gouvernement et services connexes

Sous-catégorie D1 Services d'enseignement

-
- prestation de services de placement (voir 561310 Agences de placement et services de recherche de cadres)
 - services de réadaptation professionnelle (voir 624310 Services de réadaptation professionnelle)

Remarques :

- aucunes

Entrée en vigueur : 1er janvier 2020

Date de publication : 1er janvier 2020